

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

#### **ARRETÉ**

portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public relative à l'association Musikoblokos sur le parvis de l'Hôtel de Ville

# N° SG2024-492

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services mutualisés,

VU l'arrêté de Police portant autorisation du stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville - rue Larcher

VU la demande formulée par l'Association Musikoblokos dont le siège se situe au 33 rue Saint Quentin - Bayeux, dans le cadre de leur festival « Zique au parvis », d'effectuer des concerts sur le parvis de l'Hôtel de Ville les samedis 13, 20 et 27 juillet 2024 ainsi que le samedis 3 août 2024.

CONSIDERANT que le parvis de l'Hôtel de ville puisse accueillir ce genre d'évènement,

### ARRÊTE

Article 1er- L'Association Musikoblokos, est autorisée à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville, afin d'effectuer un concert à l'occasion de leur festival « Zique au parvis », les samedis 13, 20 et 27 juillet 2024 ainsi que le samedis 3 août 2024 de 13h à minuit. Les représentations musicales débuteront à partir de 19h.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable les samedis 13, 20 et 27 juillet 2024 ainsi que le samedis 3 août 2024 de 13h à minuit. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

rélétransmission : 05/07/2024 réception préfecture : 05/07/2024

# Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
  Monsieur le Responsable des services techniques

# Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation Erwan GOUEDARD Directeur Général des services mutualisés

